

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RAFFETOT

Déroulement de la séance du 03 Mars 2023

Membres en exercice :	14	Date de la convocation :	22/02/2023
Présents :	14	Date d'affichage :	27/02/2023
Votants :	14		

Le Vendredi trois mars de l'année deux mil vingt-trois, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. B. CADIOU.

Étaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LEMONNIER, I. COURCHAI, S. LESUEUR, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, L. DUVAL, G. TINEL, C. LEDENTU.

Absent :

Sylvie LESUEUR est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après observation du Compte de Gestion 2022, il apparaît que le Compte Administratif 2022 est conforme au compte de gestion du trésorier.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'adopter** le Compte de Gestion 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

Une procuration donnée au maire ou au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Attention au quorum (article L. 2121-17 du CGCT) : le maire ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions. Il en découle également que la procuration détenue par le maire ne peut être comptabilisée dans les suffrages exprimés. Par ailleurs le maire ne peut pas donner procuration à un membre du conseil pour le vote du compte administratif.

On souligne que le résultat de la section de fonctionnement observe une augmentation significative de son excédent 2022 soit + 42 160 €. Nous avons donc renversé l'effet ciseau que nous constatons depuis 2019 grâce à l'augmentation des taux d'impositions en 2021.

La section de fonction retrouve un excédent rassurant pour l'avenir qui permettra de couvrir les augmentations dues à l'inflation ; ainsi le fond de trésorerie préservé pourra être utilisé pour la réalisation de travaux d'investissement tout en garantissant la pérennité financière de la commune.

Il est donné la lecture du Compte Administratif 2022, il en ressort les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Réalisé
011 - Charges à caractère général	109 357.73 €
012 - Charges de personnel	132 026.03 €
014 - Atténuation de produits	9 531.00 €
65 - Autres charges de gestion	50 952.98 €
66 - Charges financières	60.57 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	301 928.31 €
042 - Dépenses d'ordre	15 999.00 €
Total Dépenses globales de fonctionnement	317 927.31 €
RECETTES	Réalisé
70 - Produits services, domaine, vente...	2 540.00 €
73 - Impôts et taxes	176 343 €
74 - Dotations et participations	150 859.03 €
75 - Autres produits de gestion courante	28 269.18 €
013 - Atténuations de charges	842.84 €
77 - Produits exceptionnels	1 234.20 €
Total Recettes de fonctionnement	360 088.25 €
RESULTAT D'EXECUTION	
Résultat de la section de fonctionnement	+ 42 160.94 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	600 012.78 €
Excédent total 2022	641 169.81 €

L'année 2022 démontre un excédent global de clôture de :
642 173.72 € - 1 003.91 € = 641 169.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Réalisé
10 - Dotation, fonds divers et réserves	0 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 013.78
0045 - Réseaux divers	36 054.98 €
0052 - Equipement Informatique	3 203.34 €
0058 - Achat matériel	9 012.91 €
0059 - Acquisition de terrain	0 €
0063 - Résidence Séniors	15 329.91 €
0064 - Mare du Clairét	14 184.00 €
054 - Cimetières	13 530.00 €
<i>Dépense des opérations d'équipement</i>	<i>91 315.14 €</i>
Total Dépenses réelles d'investissement	95 328.92 €
041 - Dépenses d'ordre	0 €
Total Dépenses investissement	95 328.92 €
RECETTES	Réalisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	24 744.86 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	42 569.00 €
138 - Autre subv d'invest non transférables	0 €
13 - Subventions d'investissement reçues	0 €
16 - Emprunt et dette assimilés	0 €
Recettes Réelles	67 313.86 €
040 Opération d'ordre de transfert	15 999.00 €
Recettes d'ordre	15 999.00 €
Total recettes investissement	83 312.86 €
RESTES A REALISER	
0045 - Réseaux divers	0 €
0064 - Mare du Clairét	0 €
Total RAR 2022	0 €
RESULTAT D'EXECUTION	
Résultat de la section d'investissement	-12 016.06 €
001 - Excédent d'investissement reporté N-1	11 012.15 €
Résultat d'investissement	-1 003.91 €
RAR 2022	0 €
Déficit total 2022	-1 003.91 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

➤ **D'adopter** le Compte Administratif 2022

REPRISE DE L'AFFECTION DES RESULTATS 2022

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	42 160.94 €
- un excédent reporté de :	600 012.78 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	642 173.72 €

- un déficit d'investissement de :	12 016.06 €
- un excédent reporté de :	11 012.15 €
- un résultat d'investissement en déficit :	-1 003.91€
- un reste à réaliser de :	0 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	1 003.91 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	642 173.72 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 003.91 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	641 169.81 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	1 003.91 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 :

Afin de commencer à travailler sur le Budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter de nouveaux taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal rappelle que les taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2022 étaient réparties de manière suivante :

- Taxe Foncière Bâti : 43.47 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 36.31 %

Année	73111 Impôts directs	74834 Compensation de la TH reversée par le Département	7318 Autres impôts locaux (compensation TF reversée par l'Etat)	Total
2020	118 475 €	2 192 €	226 €	120 893 €
2021	93 101 €	58 054 €	429 €	151 155 €
2022	98 711 €	64 980 €	17 024 €	180 715 €

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La délibération de vote des taux pour 2023 devra par conséquent prévoir le vote d'un taux de TH.

En 2020 le taux de TH était de 8.32 %

A savoir que pour augmenter le taux de TH 2023 par rapport à son niveau de 2019, il conviendra au minimum d'augmenter le taux de TFPB en 2023.

De plus au vu de l'inflation les bases de TFB seront revalorisées et augmenteront déjà de 7.1 % ainsi tous les propriétaires subiront déjà une augmentation de leur TF.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De voter** les taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2022 de manière suivante :
 - Taxe Foncière Bâti : 43.47 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 36.31 %
 - Taxe Habitation (résidence secondaire, meublés occupés, THLV...) : 8.32 %

CHOIX DES OFFRES - MARCHE A PROCEDURES ADAPTEES (MAPA)

RELANCE APPEL D'OFFRE TVX2022_140_II CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS ET D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE

Vu l'article 28 du code des marchés publics

Vu la publicité effectuée dans le quotidien Paris Normandie et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation du 31 janvier 2012

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de Construction de 5 logements locatifs et d'une salle de convivialité une consultation a été lancée selon la procédure des **Marché à Procédures Adaptées (MAPA)**

Relance Appel d'offre _Tvx2022_140_II

- Date de publication de l'offre adaptée : 17 OCTOBRE 2022
- Date limite fixée pour la remise de plis : 15 DECEMBRE 2022 A 12H00
- Date d'envoi des courriers de demande de négociation : 08 FEVRIER 2023
- Date limite pour remise des offres négociées : 17 FEVRIER 2023

La commission appel d'offre s'est réunie le 09 janvier 2023 afin de constater l'ouverture des plis faits par l'architecte (le délégué de la Personne Responsable des Marchés). Il est précisé que 44 offres ont été remises.

La Commission s'est de nouveau réunie le 25 février 2023 pour étudier les nouvelles offres proposées après la négociation.

Il convient au Conseil Municipal conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation aux entreprises, de décider s'il souhaite retenir au regard des mémoires techniques et des offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises suivantes :

RECAPITULATIF DES OFFRES MOINS DISANTES APRES NEGOCIATION

N° LOT	Désignation du lot	Nom ou raison sociale du candidat	Note financière /40	Note Technique /60	Note globale /100	Montant HT
1	VRD	THOMAS TRAVAUX PUBLICS	40,00	60,00	100,00	120 000,00 €
2	Gros Œuvre	THOMAS TRAVAUX PUBLICS	40,00	60,00	100,00	205 940,47 €
5	Revêtement de façades	ARP	40,00	57,00	97,00	18 205,00 €
6	Chape/Carrelages/Faïences	GAMM SASU	40,00	59,00	99,00	49 000,00 €
7	Charpente	BOMATEC	33,75	59,00	92,75	23 969,65 €
8	Plâtrerie	SARL JEAN-CLAUDE DUCLOS	40,00	59,00	99,00	55 278,61 €
9	Menuiseries Intérieures	SARL JEAN-CLAUDE DUCLOS	35,42	59,00	94,42	16 944,84 €
10	Menuiseries Extérieures	SARL JEAN-CLAUDE DUCLOS	40,00	59,00	99,00	54 187,01 €
11	Plomberie/VMC	ERC	40,00	59,00	99,00	48 140,08 €
12	Electricité	SFEE	40,00	60,00	100,00	52 846,00 €
18	Revêtements Muraux	LAMY LECOMTE SAS	40,00	60,00	100,00	18 500,00 €
37	Couverture	SARL LOZE COUVERTURE	40,00	58,00	98,00	42 454,50 €
38	Etanchéité	ASTEN SAS Agence du Havre	40,00	58,00	98,00	59 000,00 €

TOTAL TCE HT

764 466.16 €

Au vu des chiffres de l'appel d'offre et du plan de financement présenté lors de la dernière séance il est convenu de faire une nouvelle demande d'emprunt auprès de la banque des territoires sera de 630 000 € avec un fond propre communal de 200 000 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **Valider** le choix des offres les moins disantes exposées ci-dessus
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dits travaux.
- **Etudier** une nouvelle proposition d'emprunt auprès de la banque des territoires.

EXTENSION DU RESEAU RUE DE LA MAIRIE POUR LA RESIDENCE SENIORS

Le Maire expose :

Pour répondre à la demande de travaux formulée au SDE76, l'Avant-Projet dénommé " M5659 (AVP version 1-1-3)" Raffetot – rue de la Mairie ainsi que le plan des travaux correspondant et le plan de financement est établi avec les taux de financement de l'année 2023. Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'Avant-Projet dénommé " M5559 (AVP version 1-1-3) rue de la Mairie dont le montant prévisionnel s'élève à 71 039.40 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 20 129.73 €.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'adopter** le projet ci-dessus
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget de l'année 2023 pour un montant de 20 129.73 €
- **De demande** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

PLU RAFFETOT - OAP ZONE AU

Suite à notre réunion de décembre dernier portant sur la zone AU à urbaniser au sud du centre-bourg de Raffetot, veuillez trouver ci-joint l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la zone en question comme convenu pour validation du conseil Municipal.

COMPTE RENDU de la réunion du 16/12/2022

➤ **ENVELOPPE FONCIERE**

Pour rappel :

- Sur 2021-2030, il reste une enveloppe foncière de 1ha brut à Raffetot, dont 0,2 ha ont déjà été consommés. Il ne reste à ce jour qu'une enveloppe foncière de 0,8 ha brut (soit 0,6 ha net).
- Cependant, la commune a réalisé l'entièreté de son objectif de logements prévus par le PLUi (objectif : 25 logements sur 2018-2030) et dispose encore de capacité de densification dans le centre-bourg (estimation : 12 logements qui peuvent encore se faire dans le centre). De surcroît, rien ne justifie l'ouverture d'une zone à urbaniser dans le PLUi, bien que la commune n'ait pas consommé toute son enveloppe foncière. En conséquent, aucune zone AU sera prévue sur le plan de zonage de la commune.

➤ **ZONE AU DU PLU COMMUNAL (1,3 ha brut)**

➤ Présentation des deux projets



➤ **Positionnement de Csa**

La sortie du projet envisagée (que ce soit le projet initial ou le projet envisagé par l'un des propriétaire) consommerait 1,3 ha brut de foncier. Or, il ne reste à la commune qu'un maximum de 0,8 ha brut de foncier. L'enveloppe globale à l'échelle du PLUi devant rester stable, ce dépassement entraînerait pour le service planification le besoin de diminuer l'enveloppe foncière sur d'autres communes du territoire pour compenser le dépassement de la commune de Raffetot.

Bien que la sortie d'un tel projet pose problème pour le PLUi, le service planification n'a pas la possibilité de s'opposer à un tel projet. Il s'agit d'une compétence communale. Deux solutions s'offrent à la commune :

- Discuter à l'amiable avec le propriétaire du terrain pour tendre vers le projet initial ;
- Sursoir à statuer au moyen d'une OAP qui sera validée par délibération en conseil municipal.

Rappel sur le sursoir à statuer

Le sursoir à statuer est une compétence du maire permettant à la commune de s'opposer à un projet lors de son dépôt au service instruction, au motif que ce projet n'est pas compatible avec le projet envisagé par la commune. Il faut donc, pour sursoir à statuer, que la commune ait validé officiellement un projet (des documents de travail ne suffisent pas). D'où la nécessité de délibérer sur l'OAP qui est proposée à la commune.

M. Pesquet propose, pour limiter la consommation foncière et rester dans l'enveloppe communale de 0,8 ha brut, qu'un phasage d'urbanisation de la zone soit mis en place. Il permettrait de réaliser une première tranche de 6 lots d'ici 2030, et une deuxième tranche de 7 lots après 2030.

➤ Positionnement de la commune

M. Cadiou a bien compris la problématique liée au foncier expliquée par M. Pesquet (consommation foncière trop importante, risque de répercussions sur d'autres communes). La commune souhaite que ce soit le projet initial qui se réalise sur la zone AU et non le nouveau projet proposé par l'un des propriétaires. En effet, ce dernier ne prend pas en compte la gestion des eaux pluviales et les lots de 2500 m² seront probablement divisés à l'avenir, ce qui engendrera des voies privées et une urbanisation en drapeau.

Retour sur le conseil du 09.12.2022

M. Cadiou a soumis à son conseil les deux projets, qui a voté pour le projet initial de 13 lots. Le conseil s'est mis d'accord sur la suppression de la seconde zone AU (parcelle ZD 20)

➤ Suite à donner

M. Cadiou doit prendre contact prochainement avec les propriétaires pour leur faire un retour sur la réunion d'aujourd'hui. Le service planification va travailler en janvier sur une ou des OAP qui seront proposées à la commune. Comme expliqué précédemment, bien que la sortie d'un tel projet pose problème pour le PLUi au niveau du foncier, il s'agit ici de « limiter la casse » en évitant de consommer 1,3 ha brut pour produire seulement 5 lots à bâtir.

PLUI CAUX SEINE AGGLO PROJET ENVISAGE SUR LA ZONE AU DE RAFFETOT

➤ CONTEXTE ET LOCALISATION DU PROJET

Raffetot est une commune rurale de 504 habitants (INSEE, 2019) située sur le plateau agricole cauchois. Son projet porte sur l'aménagement d'un nouveau lotissement à vocation résidentielle. Le périmètre du projet envisagé se love entre deux tissus pavillonnaires existants, au sud du centre-bourg de Raffetot, formant ainsi une grande enclave agricole (parcelle B731) d'une surface de 1,35 hectare :

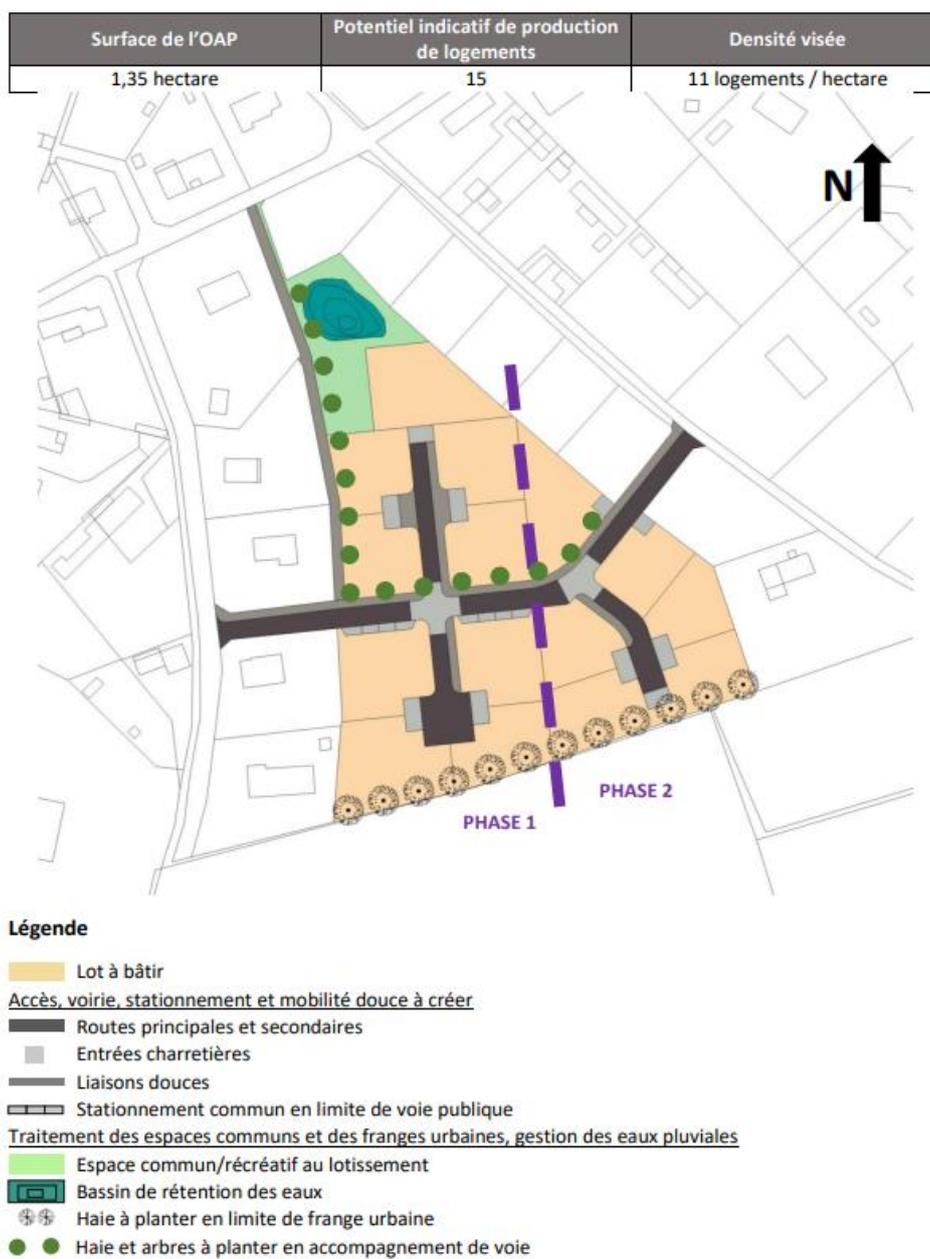


Le site a déjà fait l'objet d'une première phase d'aménagement au nord constituée de 7 logements (parcelles B723 à B729), chacun d'entre eux ayant son propre accès sur la rue de l'Eglise. Les permis en question ont été déposés sur 2020 et 2021. La continuité du projet de la commune porte donc sur les 1,35 hectare restant après déduction des 7 logements créés lors de la première phase.

Les enjeux sur cette zone sont :

- Enjeu de maillage viaire en connectant l'ouest de la zone à l'est, via les espaces anticipés à cet effet lors de l'aménagement de la phase 1 ;
- Enjeu de mobilité douce. Il s'agira de favoriser la pratique de la marche à pied en connectant la zone aux équipements du centre-bourg ;
- Enjeu de traitement paysager du site sur la partie sud en contact avec l'espace agricole

➤ ESQUISSE ET DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ



Le projet de la commune s'inscrit par anticipation dans les orientations et les objectifs du futur PLUi : économie du foncier, densité, mixité sociale (par la modulation des tailles de parcelle), intégration paysagère, liaisons douces, qualité des espaces publics, etc.

❖ LOTS A BATIR ET DENSITE

L'objectif général de l'opération est de réaliser un quartier à dominante d'habitat pavillonnaire. L'opération doit permettre la construction d'environ 15 logements selon une répartition équilibrée et diversifiée dans la taille des parcelles proposées (petites, moyennes et grandes), pouvant aller de 500 à 850 m².

❖ ACCES, VOIRIE, STATIONNEMENT ET MOBILITE DOUCE

La voie principale, en double sens, doit être traversante d'est en ouest, afin de passer par les accès déjà réservés à cet effet rue de l'Eglise et chemin de la Plaine. L'objectif étant d'éviter l'enclavement des parcelles et de simplifier les circulations au Sud de la commune. Des stationnements communs seront disposés le long de cet axe principal. Des plantations d'arbres et buissons accompagneront la voie principale. Des axes secondaires en impasse, partant de l'axe principal, devront permettre de desservir les lots à bâtir. L'accès à chaque parcelle devra se faire en priorité depuis les axes secondaires, et si cela n'est pas possible, depuis l'axe principal. Les voiries seront doublées d'un espace prévu pour les mobilités douces sur au moins un côté (trottoir ou voie séparée). Une liaison douce arborée/paysagée, afin de garantir un confort lors des déplacements, doit permettre également de relier le projet au nord de la zone en direction des équipements du centre-bourg (salle polyvalente, mairie, espace de jeux, terrain de sport). Elle pourra s'appuyer de l'espace commun pour son aménagement.

❖ IMPLANTATION DU BATI

L'implantation de la façade principale du bâti (plus longue façade) doit être perpendiculaire ou parallèle aux voies.

❖ TRAITEMENT DES ESPACES COMMUNS ET DES FRANGES URBAINES, GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'espace commun situé au nord du projet devra accueillir un bassin de rétention des eaux de pluies. Le traitement des eaux de ruissellement devra se faire principalement par le biais de noues plantées afin de garantir la qualité paysagère et de préserver le contexte rural du village. Le sud de la zone en limite de frange urbaine devra bénéficier d'un traitement végétal (haies plantées de moyen jet à haut jet, complétées de haies basses) permettant une transition douce avec l'espace agricole.

❖ PHASAGE

Afin de permettre un phasage dans le temps des opérations et permettre la réalisation des espaces communs, VRD, traitement des eaux de ruissellement, l'urbanisation doit démarrer par l'ouest du site (phase 1 sur l'esquisse), pour finir par l'est du site (phase 2 sur l'esquisse). Le projet réalisé en phase 1 devra permettre de poursuivre l'opération en dimensionnant les voies, réseaux, espaces réservés de manière satisfaisante.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 1

- **APPOUVER** le projet de OAP exposé ci-dessus avec un potentiel de 15 logements sur la parcelle B731 selon une répartition équilibrée et diversifiée dans la taille des parcelles proposées (petites, moyennes et grandes), pouvant aller de 500 à 850 m², en une seule phase.

PARTICIPATION FRAIS TRANSPORT SCOLAIRES

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, pouvez-vous me dire si vous **maintenez ou modifiez** la participation de votre commune aux frais de transport scolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024 ?

Pour mémoire, conformément à la convention rattachée à la Db.129/05-22, voici le récapitulatif de votre participation qui est paramétré dans le logiciel d'inscription REZO'Bus pour l'année en cours :

Participation Communale Frais de transport scolaire 2023 2024

Financeurs	Participation						Modalités
	Maternelle		Elémentaire		Collège / Lycée		
	Tarif Normal	Tarifification Solidaire	Tarif Normal	Tarifification Solidaire	Tarif Normal	Tarifification Solidaire	
Commune Raffetot	60 €	30 €	60 €	30 €	0 €	0 €	

Prise en charge les tarifications solidaires :

Lors de l'inscription en ligne, pour bénéficier automatiquement de la tarification solidaire, il faut justifier d'un quotient familial inférieur à 500€ (les familles ont l'obligation de fournir un justificatif de la CAF). Chaque justificatif est contrôlé.

Pour la commune, le reste à charge est de :

- Tarif maternelle/élémentaire normal : $60€ \times 100\% = 60€$ par élève qui vous est refacturé (reste à charge des familles = 0€)
- Tarif maternelle/élémentaire solidaire : $30€ \times 100\% = 30€$ par élève qui vous est refacturé (reste à charge des familles = 0€)

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **MAINTENIR** le financement du transport scolaire pour les maternelles et les élémentaires

DEROGATION SCOLAIRE :

Monsieur le Maire a été sollicité par une assistante maternelle de Raffetot, pour savoir s'il l'enfant qu'elle a en garde pourrait intégrer l'école de Nointot. Toutefois les parents sont domiciliés sur Bolbec mais l'assistante maternelle étant sur Raffetot pour des raisons de facilité et d'organisation, demandent s'il serait possible que leur enfant suive sa scolarité sur Nointot.

Le conseil municipal rappelle :

- que l'inscription à l'école publique est gratuite
- que l'enfant doit être inscrit dans l'école de son secteur ou dans une autre en demandant une dérogation (carte scolaire).
- que la demande se fait auprès de la mairie du lieu de résidence
- que cette dérogation n'est pas automatique.

Monsieur le Maire expose, qu'il est possible d'accueillir l'enfant à l'école de Nointot à condition que les frais de scolarité soient pris en charge par la commune de résidence des parents. Ainsi la demande de dérogation doit être formulée auprès de la commune de résidence des parents (ici Bolbec) car il n'est pas prévu que la commune de Raffetot prenne en charge les frais de scolarité des enfants dont les parents ne seraient pas domiciliés sur Raffetot.

Madame Courcot Maire de Nointot confirme que l'école est en capacité d'accueillir l'enfant mais ne prendra pas en charge les frais de scolarité de l'enfant n'ayant aucune attache sur la commune de Nointot.

Par ailleurs, il est précisé que l'enfant peut également bénéficier du transport scolaire Raffetot/Nointot et que les frais seront totalement pris en charge par Raffetot afin faciliter l'exercice des fonctions des assistantes maternelles de la commune.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

Nombre de voix pour : 12 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 3

- **Refuser** la prise en charge des frais de scolarité des enfants dont les parents résident sur une autre commune du territoire de Caux seine agglo même s'il est en garde chez une assistante maternelle exerçant sur la commune de Raffetot.
- **Accepter** de transmettre à l'école Nointot les demandes de pré-inscription d'enfants venant d'autres communes pour s'assurer que la capacité d'accueil soit suffisante
- **S'assurer** que la demande de dérogation soit formulée auprès de la commune de résidence des parents afin que les frais de scolarité soient pris en charge par celle-ci.
- **Accepter** d'accueillir dans le car les enfants venant d'autres communes et de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire entre Raffetot <-> Nointot, des enfants de maternelle et de primaire en garde chez les assistantes maternelles exerçant sur la commune

GUINGUETTE 2023

Caux Seine agglomération est à la recherche d'une commune pour accueillir une guinguette **le jeudi 6 juillet 2023** et nous sollicitons pour savoir si nous serions intéressés.

Le concept

- **18h30 –20h** : Valorisation de la commune et de son patrimoine par des balades commentées et Valorisation des artisans et des savoir-faire locaux : visites des ateliers ou stands sur la guinguette
- **20h** : Discours du maire et Verre de l'amitié
- **20h –23h** : Marché de producteurs locaux et Soirée dansante

Les engagements des communes

- Recherche de **3 balades minimum** à effectuer pour valoriser la commune : patrimoine, découverte des savoir-faire, des métiers, des hobbies... Ces balades devront être guidées par des personnes connaisseuses de la commune.
- Etablir une **liste de producteurs** locaux afin de les mettre en avant lors de la première partie de l'événement.
- **Recherche d'animations pour enfants** : maquillage, pêche aux canards, coloriage...
- Pour plus de convivialité, la commune offre le **verre de l'amitié** aux participants après le discours du maire.
- La commune **met à disposition son mobilier** (tables, chaises, bancs...) pour la manifestation et pour accueillir tous les visiteurs dans les meilleures conditions.
- La commune doit disposer d'un **minimum de 63A TRI** sur le lieu de la guinguette, pour assurer le bon fonctionnement des animations.
- Assurer qu'il y aura **des toilettes** sur le lieu de l'événement : 1 toilette pour 250 personnes.
- La commune, si elle en dispose, se charge de monter la scène. Dans le cas contraire, elle doit faire la demande à un agriculteur pour lui prêter un plateau agricole, en bon état pour l'orchestre.
- **Parking** : Penser un lieu pour l'événement, pouvant accueillir les véhicules à proximité

Les membres du conseil ne souhaitent pas s'engager dans l'organisation d'une guinguette.

INDEMNITE D'ASSURANCE

Il convient de valider le chiffrage ci-dessous afin de pouvoir procéder au règlement de l'indemnité.

La compagnie d'assurance GAN ASSURANCES a analysé les garanties du contrat, le montant des dommages du sinistre est arrêté, en accord avec l'assuré, comme suit :

Le conseil municipal déclare accepter sans exception ni réserve de GAN ASSURANCES dont le siège est 8/10, rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08, la somme de 574,24 euros, à titre d'indemnité totale et définitive, pour les dommages causés par le sinistre en référence, en date du 18/03/2022, et garantis par la police précitée.

En conséquence, sous réserve du paiement effectif de la dite somme ventilée,

en paiement immédiat de 290,74 € correspondant à l'indemnité vétusté déduite, déduction faite de la franchise de 316,56 €

en paiement différé de 283,50 €, représentant la valeur à neuf susceptible d'être versée sur présentation des factures des travaux de reconstruction, dans les conditions fixées par le contrat.

Le mur de clôture étant mitoyen, il appartient à l'assureur du co-proprétaire du mur d'intervenir à hauteur de 50%. Par ailleurs, il est précisé que les clôtures végétales ne sont pas garanties par notre contrat.

Le conseil municipal déclare tenir quitte et décharger GAN ASSURANCES de toutes obligations relatives au sinistre précité et aux dommages qui en ont résulté.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **Accepte** le règlement du paiement différé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la lettre d'accord de paiement différé

LE CONGES D'ANCIENNETE

A la demande d'un agent nous avons étudié les conditions d'octroi des congés au titre de l'ancienneté.

En effet, les congés au titre de l'ancienneté ne font pas partie des droits à congés des agents publics mais étaient un avantage octroyé par l'administration, pour cela, l'administration aurait dû prendre une délibération en ce sens.

Cependant, pour considérer ces congés spéciaux comme un avantage acquis, trois conditions doivent être réunies:

- l'avantage doit avoir été octroyé en application d'une délibération de l'organe délibérant,
- l'avantage doit avoir été institué avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984,
- il doivent être inscrits au budget de la collectivité.

Si et seulement si l'ensemble de ces conditions sont réunies, alors dans ce cas, la collectivité ne peut pas supprimer cet avantage.

Depuis La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a prévu l'abrogation des régimes dérogatoires aux 1 607 heures par an, elle impose, de facto, la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail ; ainsi à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc').

La commune de Raffetot ne peut donc pas instaurer de congés au titre de l'ancienneté.

MANIFESTATIONS

Restitution des questionnaires distribués aux séniors le Jeudi 09 Mars 17h 00

Repas des séniors le samedi 08 avril 2023 à 12h30

Fête Communale le 17 juin 2023 : Michel et Christian s'occupent de l'animation

ATELIERS INFORMATIQUES

La Direction du Numérique de Caux Seine Agglo met en place à Raffetot des ateliers informatiques gratuits.

Le matériel est fourni mais il est conseillé de venir avec son ordinateur, sa tablette ou son smartphone les thèmes qui seront décidés par les participants tourneront autour de :

- Prise en main de l'ordinateur (mails, lettres...), Appropriation des outils numériques (clé Usb, caméra...), Sécuriser son ordinateur, Utilisation d'internet (achats, démarches administratives, jeux...), Stockage des photos et création d'albums, Utilisation applications gratuites (musique, appel visio, GPS...)

Lors des deux premières rencontres 25 personnes ont participé aux ateliers informatiques, qui remportent un réel engouement et pourraient durer 3 ans. Pour le moment ils sont organisés tous les 2ème et 4ème Lundis de chaque mois de 14h00 à 16h45 à la salle du chêne de Raffetot. Les prochains rendez-vous sont :

Lundi 27 Février, Lundi 13 Mars, Lundi 24 Avril, Lundi 22 Mai, Lundi 12 juin, Lundi 26 Juin

DIVERS

Le panneau d'affichage est presque fini. Denis SAUSSAYE l'a réalisé lui-même pour un coût de 410.05 €.

Les membres du conseil municipal proposeront à la vente des articles textiles fabriqués par l'ESAT à l'occasion de la fête de mère, il faudra prévoir des permanences.

PROCHAIN RENCONTRE

- Commission finances : Lundi 27 Mars 2023
- Conseil Municipal : Vendredi 31 Mars 2023
- Premières réunions avec les entreprises sélectionnées pour l'appel d'offre sera fixé le 30 mars 2023 à 15h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20H30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoints1^{er} Adjoint
L. LEVER2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS4^{ème} Adjoint
M. MAUGER**Les Conseillers Municipaux**

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)